

**MAIRIE
DE
CREISSELS
12100**

Tél. : 05-65-60-16-52
Fax : 05-65-59-06-54
Email mairie.creissels@wanadoo.fr



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 26 janvier 2023 à 20 h 30

Articles L.2121-15 du C.G.C.T.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, LAFITTE Stéphanie, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Eric, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : DIAZ François (pouvoir à BOUDES Roger), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à RIVIERE Hélène) et NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'Ordre du jour :

- Projet de faisabilité Maison Houdeletk
- Dématérialisation des documents de commande publique
- Admission en non-valeur
- Révision Tarif Viabilité Hivernale
- Questions diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mr le maire souhaite revenir sur le courrier du 07 janvier qui lui a été remis par 11 élus municipaux. Ce courrier comporte de graves accusations, Mr NEUVILLE a par ailleurs précisé que cela relève du pénal. M. le Maire indique que selon lui ce courrier n'est pas fondé et porte atteinte à son intégrité et à celle de la secrétaire. Une réponse a été apportée par écrit, et Mr le Maire s'est engagé à recevoir chacun des signataires afin d'éclaircir les points soulevés et leur remettre sa réponse. Ces entretiens ont commencé et semblent constructifs. Une synthèse sera proposée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en temps voulu. Suite à ces entretiens, un ensemble de réunions des différentes commissions sera programmé pour organiser et travailler ensemble de façon plus collégiale.

Ce point fait, il est demandé s'il y a des objections et des modifications à apporter avant la signature du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal précédent. Pas d'objection.

Le Procès -Verbal du Mardi 13 décembre 2022 a été approuvé par les élus présents lors de la séance et a été signé par le Maire et la secrétaire de séance.

Un secrétaire de séance pour l'établissement du Procès-Verbal du Conseil Municipal doit être nommé. M. le Maire propose aux signataires de cette lettre de se porter volontaire, mais personne n'accepte d'être secrétaire de séance et c'est Mme GANDOLFI qui est nommée.

Projet de faisabilité Maison Houdelekt

M. CALVET Jean-Louis donne lecture du rapport n°1.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été destinataire d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) suite à la mise en vente de la propriété Houdelekt (parcelle AH 105), pour la somme de 220 000 €, avec la possibilité pour la Commune de faire usage du droit de préemption pour acquérir ce bien.

Cette vente a été abordée lors des questions diverses du conseil Municipal du 13 décembre 2022, et, afin de pouvoir se prononcer, il avait été décidé de demander une étude de faisabilité sur les possibilités offertes par cette propriété, en lien avec les projets de maison de santé, espaces publics, centre de loisirs etc..

Mme Julie AZARLI d'Aveyron Ingénierie présente le projet d'étude de faisabilité réalisé sur la parcelle de la maison HOUDELECK, avec les 3 scénarios envisagés et pouvant être réalisés par tranche. Il en ressort un fort intérêt quant à la situation de cette parcelle de 1 768m², au cœur du village et proche du parking de la salle des fêtes, avec la possibilité d'y aménager une maison de santé d'environ 200 m², une salle pour les associations de 150 m² et un centre de loisirs d'environ 500 m², le reste de la surface serait affecté aux circulations et à un square public.

Mme Nicole GAYRAUD d'Aveyron Ingénierie, aborde le projet financier. Elle présente tous les financements qui seraient mobilisables pour ce projet (centre loisirs/cabinet médical/salle associative/jardins public). Les aides pourraient être demandées auprès de l'Etat DETR, Etat DSIL, la Région, la Communauté de Communes (fond de concours), le Département, l'Europe FEDER (voir avec le parc). Le budget prévisionnel, hors acquisition foncière, serait de 1 939 000 à 1 968 000 € HT suivant le scénario, avec une possibilité de financement global de l'ordre de 60%.

Après cette présentation le débat est ouvert.

Eric BOSSET constate que sur les 3 propositions aucune n'intègre la création d'une crèche, or que cela avait été évoquée lors d'une commission. Nous avons déjà 3 médecins installés et il aurait été bien de se diversifier et cela n'a pas été pris en compte. N'ayant pas tous les éléments, des délais trop courts il est difficile de décider et de voter.

Hélène RIVIERE demande à Mme AZARLI comment l'accès est prévu, le sens de circulation et est-ce que coût financier en a été chiffré. Il lui est confirmé que le chiffrage est prévu sur le poste « création voiries et parking ».

Jean Louis CALVET rappelle l'attractivité du prix de vente qui est intéressant et que ce projet a pour but de créer ou aménager des bâtiments à caractère public et que tout peut être discuté.

Kathia FAGES demande, vu le coût de l'opération, même avec 60% de subventions, si la commune

peut s'endetter sur plusieurs années. Voir si avec la création d'une crèche qui amène des rentrées d'argent, l'amortissement de ce projet ne serait pas plus rapide.

Roger BOUDES dit qu'un investissement sur 15 ans n'est pas énorme et qu'il faut en discuter.

Gilbert RIVIERE pense que ce qui est important n'est pas le choix de quel projet, mais de savoir si on préempte cette zone pour la création de quelque chose qui réponde aux besoins des Creissellois. Il faut penser à ménager l'avenir, car c'est la seule réserve foncière qui reste dans le centre du village.

Catherine MONTROZIER pense que le problème est surtout financier. Avant de s'engager, il faut savoir si on peut et si on a les moyens de financer.

Hélène RIVIERE rappelle que nous sommes dans le cas d'une préemption et que nous sommes tenus de présenter rapidement un projet sinon nous serons passibles de pénalités et de dommages et intérêts.

Jean Louis CALVET dit que le plus important c'est de savoir si on veut acheter ou pas et que pour le reste tout est envisageable.

Kathia FAGES s'interroge sur la sécurité car l'accès n'est pas optimal et que c'est un élément important à prendre en compte.

Mme Chantal JEANJEAN souligne le peu de places de stationnement prévues dans le projet (5 à 7 places).

Christophe COSTES pense que dans le prix des travaux, il n'a pas été tenu compte de l'accès difficile pour les engins lors de la démolition. Et au vu de cette difficulté, il faudrait réaliser les travaux en une seule fois et non en 3 étapes.

Roger BOUDES signale que sur du long terme, il y a des jardins entre la parcelle et le ruisseau qui pourraient devenir communaux.

Gilbert RIVIERE dit qu'il n'y a pas d'emplacement idéal mais que c'est le seul disponible dans le centre du village.

Eric BOSSET rejoint Christophe COSTES et que ce projet est compliqué d'accès, avec seulement 5 places de parking.

Catherine MONTROZIER confirme que 5 places c'est limite (handicapés/ambulance/taxi/...)

Gilbert RIVIERE mentionne qu'il ne faut pas mettre les projets HOUDELECK / RICHARD / BOISSIERE en concurrence. Ils ne sont pas incompatibles et seraient même complémentaires. Ils peuvent être décalés dans le temps, certains immédiats et d'autres à plus ou moins long terme.

Tout ceci entendu, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Ouï cet exposé et après débat, le Conseil Municipal par 7 Voix POUR (BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, DIAZ François, GANDOLFI Véronique, NEUVILLE Daniel et RIVIERE Gilbert) 11 Voix CONTRE (BOSSET Éric, COSTES Christophe, FAGES Kathia, HERAN Vincent, LAFITTE Stéphanie, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Éric, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie et RIVIERE Hélène) et 1 ABSENTION (JEANJEAN Chantal) décide de ne pas donner suite à ce projet et donc de ne pas acquérir ce bien par voie de préemption urbaine.

Dématérialisation des documents de commande publique

Mme RIVIERE Hélène donne lecture du rapport n°2.

La transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire émanant des collectivités territoriales, structures intercommunales et établissements publics locaux est l'un des

programmes majeurs de la modernisation de l'action publique, engagée par le Ministère de l'Intérieur depuis 2004.

Elle présente de nombreux avantages tels qu'une réduction significative des coûts, une accélération et une fiabilisation des échanges avec les services préfectoraux en charge du contrôle de légalité.

La commune de Creissels a déjà signé une convention avec la Préfecture l'autorisant à transmettre par voie dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

La Préfecture nous propose maintenant d'étendre le champ des actes télétransmis, aux actes de commande publique.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale de télétransmission pour pouvoir transmettre les actes de commande publique par voie dématérialisée, conformément à l'article R. 2131- du Code Général des Collectivités Territoriales.

Admission en non-valeur

Mme GANDOLFI Véronique donne lecture du rapport n°3.

Elle expose au Conseil Municipal que par correspondance en date du 19 décembre 2022, Mme la Trésorière de St-Affrique a adressé un état de créances demeurant irrécouvrables et ce, malgré les poursuites contentieuses effectuées par le poste comptable.

Il s'agit notamment de plusieurs factures d'eau dues à la Collectivité, établies entre 2016 et 2021, par des abonnés insolvables ou des sommes inférieures au seuil de poursuite.

La créance globale s'élève à la somme de 241.63 €.

Afin de régulariser cette situation, il convient que le Conseil Municipal admette en non-valeur les titres de recettes correspondants.

A noter que la dépense relative à ces aléas, sera imputée à l'article 6541 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2023.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'admettre en non-valeur la créance rappelée ci-dessus.

Révision Tarif Viabilité Hivernale

M. CALVET Jean-Louis donne lecture du rapport n°4.

Monsieur HERAN Vincent, concerné par le projet ci-dessous présenté, quitte la salle de séance, ne prend pas part au débat, ni au vote, ceci dans un souci d'impartialité et de transparence, conformément à l'art L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 21 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention prévoyant que le GAEC du MAS BAS intervienne rapidement et efficacement aux travaux de déneigement des voies communales dans le secteur d'Issis/Raujolles, avec son tracteur de Marque CASE mis en service le 15/12/2014

Pour rappel, la commune a mis en place sur ce tracteur du GAEC un relevage à l'avant, afin d'effectuer plus facilement ces travaux de déneigement et mis à disposition une lame biaise afin de déblayer les voies enneigées.

En compensation du service rendu le GAEC DU MAS BAS reçoit depuis 2015 une indemnité horaire de déneigement de 40 €.

Il conviendrait de revoir ce tarif et, éventuellement, de l'indexer afin que celui-ci reste en cohérence avec l'évolution des coûts.

A titre indicatif, depuis 2020 la Communauté de Communes, a passé une convention avec un agriculteur de Saint Georges de Luzençon, pour le déneigement du Parc d'activités de Millau Ouest avec un taux horaire de 50 €/heure, valeur 2020. Le prix horaire est indexé sur l'index TP01. A ce jour, revalorisation comprise, le taux horaire est de 57.74 €/heure.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 Voix POUR fixe le tarif horaire à 57,74 € qui sera indexé sur l'index TP01 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses

- Rendez-vous du 31 janvier avec la société MP ENVIRONNEMENT pour la balayeuse a été annulé.
- Mme BOISSONADE et Mr COMBIS de « Familles Rurales » ont donné le bilan pour l'année 2022 du centre aéré de notre commune, ce jeudi 26 janvier. Il sera diffusé aux membres du Conseil Municipal lundi 30 janvier par mail.
- Mme MARRA a reçu un courrier des résidents de Buech. Sur l'avenue du Boundoulaou entre le n°5 et 7 les résidents se garent sur le trottoir et gênent la circulation des piétons. Des propositions sont suggérées pour améliorer ce fait et demande à la mairie de voir ce qu'il serait possible de faire. La lettre a été remise à Mr le maire qui va convoquer la commission urbanisme/environnement.
- Mr MARROCOS soulève le problème de l'école des cascades. Il faut trouver une solution car l'enseignante sera absente jusqu'à fin février. Les parents ont fait parvenir une lettre à l'Inspection académique pour signaler leur mécontentement car ce sont des enfants de CM2 qui entrent l'année prochaine en 6^{ème}. Serait-il possible que la directrice ne prenne pas ses heures de délégation pour ne pas pénaliser les enfants. Les parents pensent à retirer leurs enfants de l'école. Il y a déjà des enfants de CE2 ou les parents envisagent d'enlever les enfants pour la rentrée prochaine. Il faudrait signaler à la directrice l'éventuelle fuite d'élèves et le risque d'une perte de poste d'enseignant pour la prochaine rentrée scolaire. Mme LALANNE de l'Inspection Académique a été contactée et a indiqué en retour qu'elle n'avait, pour le moment, pas de remplaçante. Le 06 février au conseil d'école, il sera dit aux parents que la mairie a entendu le problème et a essayé d'intervenir. Cette fin de semaine il y a eu un remplaçant et a priori la semaine prochaine également. Ce dossier sera particulièrement suivi par la municipalité.

La séance est levée à 22 h 20.

La Secrétaire de séance

Véronique GANDOLFI



Le Maire

Jean-Louis CALVET

